

L'expérience de la modification constitutionnelle de 1981-82 montre que le fédéral ne peut pratiquement pas agir dans un dossier important à l'encontre d'une majorité des provinces. En l'occurrence on l'imagine mal aller de l'avant si l'Ontario et le Québec s'y opposaient.

Et l'on pourrait parler du Parlement et des parlementaires qui peut-être auront une quelconque influence en cette affaire.

L'acceptation d'une entente de libre-échange ne sera donc pas automatique au Canada, elle ne le sera pas non plus aux Etats-Unis où là-bas le Congrès est à surveiller.

3. Le consentement américain ou le Congrès récalcitrant

Aux Etats-Unis, c'est le Congrès qui exercera une influence décisive sur le libre-échange entre nos deux pays. La Constitution américaine, on le sait, confie au Congrès le pouvoir de réglementer les échanges commerciaux avec les pays étrangers. Il a un pouvoir propre en cette matière. S'il revient au Président de négocier les traités, ceux-ci doivent être entérinés par le Congrès, en l'occurrence par le Sénat à la majorité des deux tiers. Ce pouvoir du Congrès n'est pas théorique, loin de là. On sait par exemple que le Sénat refusa en 1919 de sanctionner le traité créant la Société des nations. Le Président n'est donc pas toujours en mesure d'imposer ses vues au législatif. C'est en fonction d'une loi du Congrès, *U.S. Trade Act* de 1984 que le Président Reagan peut mener les négociations de libre-échange avec notre pays.

L'attitude du Congrès envers notre projet de libre-échange est en conséquence capitale. Rappelons-nous que l'intérêt des congressistes américains pour le commerce extérieur est plus intense que déjà, puisque leur pays dépend de plus en plus de son commerce extérieur. Ainsi, à la fin des années soixante les exportations américaines ne constituaient que 4% du produit national, elles en représentaient 10% en 1981. Au surplus, depuis que les Etats-Unis accusent un déficit commercial avec l'étranger, 123 milliards en 1985, les parlementaires américains découvrent les vertus du protectionnisme. Retenons enfin que si au Canada ce sont les provinces qui représentent et défendent les intérêts régionaux, aux Etats-Unis c'est le Congrès et en particulier le Sénat (Finlayson, 1985:157).

Voilà donc le contexte dans lequel se présente notre fameux programme de libre-échange. A l'exemple du Premier ministre Mulroney à l'égard de ses provinces, le Président Reagan a promis de consulter les membres du Congrès au cours des négociations. Une telle consultation, même continue, on l'imagine, ne rend pas leur acquiescement inévitable. On peut et on doit s'attendre à tout. Nous savons d'ailleurs fort bien ce dont ils sont capables. Le Sénat n'a-t-il pas cassé en 1979 le traité sur les pêches de la côte Atlantique, fruit de deux ans de négociations entre nos deux pays? N'est-il pas venu à un cheveu de refuser au Président l'autorité de parler de libre-échange? Voilà donc un acteur à surveiller!